

PLAN DE RELANCE ET DÉCLINAISON TERRITORIALE DANS LES OUTRE-MER

Le Premier ministre, monsieur Jean Castex, a saisi le CESE au sujet de la « *déclinaison territoriale dans les Outre-mer du Plan de relance à la fois industriel, écologique, local, culturel et éducatif annoncé par le Président de la République lors de son adresse aux Français le 14 juillet 2020* ».

Pour préparer cet avis, le CESE a auditionné une pluralité d'acteurs de terrain, comprenant notamment des responsables exécutifs des collectivités locales et des représentants de la société civile organisée issus des onze collectivités ultramarines.

Tous nos interlocuteurs ont indiqué que les défis à relever dans les Outre-mer impliquaient que les réponses apportées par les « Plans » ne soient pas de nature conjoncturelle mais bien structurelle, tant les éléments de diagnostic confirment des écarts de développement et des écarts d'accès aux droits fondamentaux majeurs subsistant avec l'Hexagone et au sein même des territoires.

Tous ont rappelé que les Outre-mer, dans leur singularité, étaient à la fois des terres de défis

démographiques, économiques, sociaux, environnementaux mais aussi des terres d'opportunités exceptionnelles par la diversité de leur richesse culturelle et naturelle.

Tous, enfin, ont émis le vœu que nos collectivités deviennent des laboratoires de la résilience face aux grandes transitions, démographique, écologique, numérique, sociétale ainsi que des territoires pionniers en matière de développement durable et de déclinaison des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies imaginant ainsi le destin commun des populations ultramarines dans une démarche holistique combinant éducation, économie, social, environnement, culture et société.

En conséquence, le CESE estime que le Plan de relance ne pourra trouver sa pleine efficacité Outre-mer qu'à condition de faire l'objet :

- D'une véritable territorialisation de ce dernier avec élaboration de plans de relance territoriaux avec budgets dédiés par territoire ;
- D'une généralisation de la co-construction de ces plans associant État, collectivités locales, société civile organisée, partenaires sociaux, responsables d'organisations de protection de la nature et représentants de la culture ;
- D'une articulation cohérente :
 - des différents niveaux d'intervention et de financement (Europe, État, Collectivités locales) ;
 - des différents plans dans le temps,
 - des plans généraux avec les outils de planification d'aménagement du territoire et de protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- D'une contractualisation entre l'État et les collectivités ainsi que d'un co-financement des projets et politiques publiques entre ressources européennes, nationales et locales.



Inès Bouchaut-Choisy

est membre du groupe de l'Outre-mer, représentante de Saint-Barthélemy.

Contact :

ines.bouchaut-choisy@lecese.fr
01 44 43 64 42



Olivier Mugnier

est membre du groupe de la coopération.

Contact :

olivier.mugnier@lecese.fr
01 44 43 64 16



Christian Vernaudon

est membre du groupe de l'Outre-mer, représentant de la Polynésie française.

Contact :

christian.vernaudon@lecese.fr
01 44 43 64 42

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Les auditions, une centaine, menées pour préparer cet avis convergent sur les préconisations suivantes.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES, INGÉNIERIE ET NORMES

- Le CESE recommande, pour les communes les plus en difficulté, la conduite d'audits et la mise en place de « contrats d'accompagnement » comportant des engagements réciproques, une prise en charge partielle de l'endettement de ces collectivités pour permettre un rétablissement durable de leurs comptes et une reconstitution de leurs capacités d'autofinancement.
- Le CESE préconise que les moyens d'expertise des principaux opérateurs publics soient mobilisés pour aider les collectivités à construire leurs projets. Les collectivités locales doivent se doter de ressources d'ingénierie propres ou mutualisées, développer l'échange d'expériences et l'essaimage des bonnes pratiques, valoriser les solutions basées sur des savoirs ancestraux.
- Le CESE demande qu'un volet spécifique aux Outre-mer soit intégré dans la prochaine loi 4D afin de permettre une meilleure mise en œuvre des principes de différenciation, déconcentration, décentralisation et décomplexification en Outre-mer, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi égalité réelle Outre-mer. Pour cela, la loi 4D devra être de rang organique.

PLAN DE RELANCE ET ENTREPRISES, ENTREPRENEURS INDIVIDUELS, ESS, SALARIÉS, SOCIÉTÉ CIVILE NOTAMMENT JEUNES ET FAMILLES

- Le CESE préconise d'accompagner la sortie des Prêts garantis par l'État (PGE) des entreprises par des combinaisons de mesures différenciées par secteur et typologie d'entreprise dont notamment : rééchelonnement des dettes, prêts participatifs, prêts d'honneur et transformation d'une partie des PGE en subvention.
- Le CESE préconise un plan de rattrapage massif dans la construction d'écoles et le nombre d'enseignants notamment à former sur place (plus particulièrement à Mayotte et en Guyane).
- Le CESE demande que le Plan de relance en Outre-mer finance une ambitieuse politique de formation professionnelle visant à répondre aux besoins de compétences des territoires valorisant les talents notamment à l'égard de la jeunesse qui devra bénéficier d'un enrichissement de la panoplie des mesures proposées pour lui permettre de se construire un avenir.
- Le CESE appelle l'État à s'assurer que tous les dispositifs qui ont été prévus au titre de la « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » sont bien déclinés dans l'intégralité des onze collectivités ultramarines, notamment à l'égard des jeunes et des familles en grande détresse, en s'appuyant plus particulièrement pour cela sur les communes, le secteur associatif et les associations familiales.

PLANS DE RELANCE POUR FAIRE DES COLLECTIVITÉS ULTRAMARINES DES LABORATOIRES ET DES TERRITOIRES PIONNIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA RÉSILIENCE FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- Le CESE préconise que chaque Plan territorialisé définisse les filières d'excellence (énergies renouvelables, numérique, silver économie, économie verte et bleue, tourisme...) pour lesquelles devront être simultanément engagés efforts de recherche, programmes de formation professionnelle adaptés et innovants, aides à l'investissement pour faire de chaque collectivité un territoire pionnier du développement durable.
- Le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales favorisent la construction d'économies endogènes par la maîtrise capitaliste de leurs principaux outils de développement dans les secteurs télécom, énergie, tourisme, aérien, économie verte et bleue, basée sur des capitaux publics et privés locaux avec l'accompagnement des grands opérateurs publics nationaux.
- Le CESE préconise que chaque collectivité ultramarine se dote d'un projet agricole, d'économie bleue et alimentaire territorial visant à améliorer sa souveraineté alimentaire.
- Le CESE préconise que les efforts de recherche et de valorisation des ressources biologiques et génétiques de la biodiversité ultramarine soient une priorité du développement économique des Outre-mer, en respectant le partage équitable des avantages (protocole de Nagoya de 2010).
- Le CESE préconise de transformer en profondeur l'offre touristique dans les territoires ultramarins afin d'engager résolument ces derniers sur la voie d'un tourisme durable mettant l'identité culturelle et la richesse de la biodiversité au cœur de leur stratégie de développement.